

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1058 désignant M. Depouilly, directeur du cours complémentaire de Djibouti, Comme agent de paiement des secours scolaires accordés au élèves de cet établissement.

n° 1058

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

TEXTE INTÉGRAL

M. Depouilly, directeur du cours complémentaire de Djibouti, est désigné comme agent de paiement des secours scolaires accordés aux élèves de cet établissement. Ces secours seront payables par mensualités et d'avance pendant l'année scolaire sur production d'un certificat de scolarité et le 1er juillet pour le trimestre des grandes vacances.